

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de réseau souterrains ou branchement (hors télécom) - Eau Potable

RUE DU CERISIER (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle SAUR CENTRE AMT demeurant Boulevard des Demoiselles 49412 représentée par Stéphane CHARTIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux Réseau souterrains ou branchement (hors télécom) - Eau Potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 13/09/2024 RUE DU CERISIER (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite

- du 13 au 6 RUE DU CERISIER.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CENTRE AMT .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/08/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Frack AUBIN



Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- SAUR CENTRE AMT
- BRANGEON
- IIDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.